



Les métiers et les formations du travail social

Assistant de service social Diplôme d'Etat de niveau II, grade licence

L'assistant de service social (ASS) intervient auprès de personnes confrontées à diverses difficultés : économiques, d'insertion, familiales, de santé, de logement.

Il accueille, soutient, oriente et accompagne la construction de projets en tenant compte des potentialités des personnes et des possibilités offertes par la collectivité.

Discrétion et confiance

L'ASS est tenu au secret professionnel, et dans le cadre de ses missions, il doit réussir à instaurer une relation de confiance avec ses interlocuteurs.

Quatre missions principales relèvent de sa compétence :

- l'évaluation de la situation des personnes accompagnées
- le conseil et l'orientation des personnes en difficulté
- l'accompagnement des personnes sur la base d'un projet
- la participation au développement social local

Où s'exerce le métier ?

Les assistants de service social sont principalement employés par :

- les collectivités locales (départements et communes) ;
- l'État (ministère chargé des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice...);
- des établissements publics (hôpitaux...);
- les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite) ;
- des associations du secteur sanitaire et social.

Les domaines et secteurs d'intervention sont extrêmement diversifiés compte tenu de la variété des employeurs.

Quels sont les débouchés ?

Les assistants de service social peuvent exercer dans le secteur privé ou dans le cadre d'une des trois fonctions publiques

Quelles sont les possibilités d'évolution de carrière ?

1. Avec de l'expérience professionnelle et une formation complémentaire, l'assistant de service social peut accéder à des postes d'encadrement tels que :

- responsable de circonscription d'action sociale ou d'unité territoriale ;
- conseiller technique ;
- chef de service ;
- ou encore directeur d'établissement ou d'association.

2. Les assistants de service social peuvent également poursuivre une formation supérieure pour l'obtention :

- du Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
- du diplôme d'État d'ingénierie sociale (DEIS)
- du certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)

Le diplôme d'assistant de service social

Diplôme requis et conditions d'admission

Peuvent être admis en formation préparant au DEASS, les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes:

- être titulaire du baccalauréat ;
- être titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;
- bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L 613-5 du code de l'éducation.

Dans tous les cas, à partir de la rentrée 2019, les candidats doivent satisfaire aux modalités d'accès à la formation organisées par chaque établissement de formation:

- dossier constitué par le candidat
- entretien destiné à apprécier l'aptitude et la motivation

	Formation initiale (y compris apprentissage)	Formation continue (y compris contrat de professionnalisation)
Modalités d'inscription	Parcoursup	Envoi du dossier à l'établissement de formation
Modalités d'admission	Dossier dématérialisé + entretien	Dossier + entretien

Les aptitudes pour s'engager dans la formation

- 1 - Intérêt pour les questions sociales et les besoins des personnes
2. Sens de l'écoute
3. Goût pour la communication et les relations humaines
4. Sens du travail en équipe
5. Bonne culture générale

Durée et contenu des études

La formation se déroule en 6 semestres.

Elle comprend, en alternance 52 semaines de formation pratique et 1 740 h de formation théorique

La formation théorique est constituée de 4 domaines de formation :

- DF1 : Intervention professionnelle en travail social (650 heures) ;
- DF2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (574 heures) ;
- DF3 : communication professionnelle en travail social (248 heures) ;
- DF4 : Dynamique interinstitutionnelle, partenariats et réseaux (268 heures).

Modalités particulières

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation. A cela peut s'ajouter, le cas échéant, une dispense de formation correspondant au socle commun (DF3 et DF4) pour les candidats déjà titulaires d'un autre diplôme d'Etat du travail social du même niveau.

Le diplôme d'assistant de service social

LA FORMATION

La formation est sanctionnée par le Diplôme d'État d'assistant de service social (DEASS) délivré par le ministère chargé des affaires sociales.

L'obtention du diplôme est subordonnée à la validation des quatre domaines de compétences. Chacun des domaines est validé, en totalité ou en partie, en cours de formation.

La certification comprend 8 épreuves (2 dans chacun des 4 domaines de certification).

Durant la formation, chaque unité d'enseignement est affectée d'une valeur en crédits européens sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre (soit 180 crédits ECTS pour les 6 semestres).

Aides financières

En fonction de la situation financière de l'étudiant ou de sa famille, des bourses d'étude peuvent être attribuées par les conseils régionaux.

Pour en savoir plus

Vous pouvez vous adresser à la DRJSCS de votre région ou à un établissement de formation préparant au diplôme d'Etat d'assistant de service social

A savoir

Pour les formations pratiques dans l'Union européenne, le programme ERASMUS+ peut être utilisé pour financer en partie les frais de formation pratique (stage) à l'étranger (pour plus d'information, consulter le site <https://info.erasmusplus.fr/19-erasmus.html>).

Le diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience (VAE).

Jusqu'en 2021, la VAE permet d'obtenir un diplôme d'Etat non rénové (comme pour les étudiants entrés en formation avant le 1^{er} septembre 2018).

L'accès au diplôme rénové via la VAE sera possible à partir de la session 2021.

Dossier à retirer auprès de l'ASP :

Délégation VAE- service recevabilité
15, rue Léon Walras 87017 Limoges
cedex 1.

Centre d'appel : 0810 017 710 service
0,06 €/mn + prix d'appel

<https://vae.asp-public.fr>